

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

Fax. : 03 21 36 53 13

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
Saint-Omer

Canton de Marek

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

LUNDI 19 JANVIER 2015 (1) à 19 h 00,

à la Mairie, lieu habituel des séances.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Compte-rendu de la réunion précédente
- Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés dont le coordonnateur est la FDE 62
- Délibération concernant la modification de l'article 2 des statuts de la CCRA portant sur l'article 2.1 par l'ajout, au titre de « l'animation, la culture et le sport » la compétence suivante : « Surveillance de la plage des Escardines à Oye-Plage »
- Délibération pour précision de la date effective de la prise de compétence de la CCRA concernant l'Instruction des permis de construire et les autres autorisations d'Urbanisme
- Délibération pour convention remboursement emprunt défense incendie
- Questions diverses

Fait à Muncq-Nieurlet, le 14 Janvier 2015.

Maire,
Jean Boidin.



(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)

Mairie de MUNCQ-NIEURLET

62890

Tél. : 03 21 82 77 33

Fax. : 03 21 36 53 13

Département
Pas-de-Calais

Arrondissement
Saint-Omer

Canton de Marck

Convocation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est convoqué le

LUNDI 13 Avril 2015 (1) à 19 h 00,

à la Mairie, lieu habituel des séances.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes (2) :

- Vote du Secrétaire de séance
- Compte-rendu de la réunion précédente
- Compte Administratif 2014 – Compte de Gestion du Receveur Municipal
- Vote du taux de contributions directes 2015
- Délibération pour frais de gardiennage
- Budget Primitif 2015
- Délibération pour inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Délibération pour convention relative à la cession d'un abribus entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune
- Evaluation des Risques Professionnels et mise en place d'un Comité de Pilotage au sein de la Commune
- Délibération pour signature d'une Convention avec le CDG 62 pour la mise à disposition de ses agents au service de santé et sécurité du travail
- Délibération encaissement indemnités journalières pour agents Ircantec
- Questions diverses

Fait à Muncq-Nieurlet, le 8 Avril 2015.



Le Maire,
Jean Boidin.

(1) La convocation doit être adressée au moins trois jours francs avant celui de la réunion dans les communes de moins de 3 500 habitants, et au moins cinq jours francs dans les communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2121-11 et L 2121-12 du CGCT).

(2) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être jointe à la convocation (art. L 2121-12 du CGCT)